

Rolle La Cour de droit administratif et public annule une décision de la Municipalité

Le feuilleton de l'avenue de la Gare 27 connaît un nouveau rebondissement. La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a donné raison à deux recourants, le 27 septembre passé, concernant le bâtiment litigieux de l'avenue de la Gare. De fait, le Tribunal a annulé la décision de la Municipalité rolloise du 9 avril 2009. Les juges cantonaux ont admis que le bâtiment n'était pas conforme sur certains points au règlement communal sur la police des constructions.

En cause, notamment, la surface bâtie qui occupe 486 m² au lieu des 375 m² prévus par le règlement. En novembre 2008, dix-sept personnes s'étaient opposées à la mise à l'enquête complémentaire, destinée à légaliser l'ouvrage. La Municipalité avait levé les oppositions, en avril 2009, arguant de la bonne foi des constructeurs et du caractère disproportionné d'une mise en conformité de l'ouvrage.

Démolition possible

Deux personnes ont alors recouru contre la décision de l'Exécutif auprès du Tribunal cantonal. Selon ce dernier, la dérogation municipale aurait dû être accordée sur la base des plans présentés et non sur le fait que l'immeuble avait déjà été construit.

En outre, selon l'arrêt du Tribunal, l'impact visuel de la construction est beaucoup plus important que ce que les premiers plans laissaient apparaître. Ainsi, l'octroi d'une déroga-



La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a donné raison à deux recourants concernant le bâtiment litigieux de l'avenue de la Gare 27. Une décision qui met en cause l'Exécutif rollois. La surface bâtie excède ce que prévoit le règlement communal. Alexis Vœlin

tion se heurte également à l'intérêt privé des recourants à ne pas voir cette construction bien plus imposante que ce que le règlement admet s'ériger à côté de leur propriété. L'arrêt conclut qu'il incombera à la Municipalité de déterminer si une mise en conformité peut être exigée, ou si, le cas échéant, une démolition s'impose, en tenant compte du principe de proportionnalité et des circonstances du cas

d'espèce, notamment le coût des travaux. Un flou artistique devant lequel l'avocat des recourants, M^r Laurent Trivelli, ne voit qu'une alternative: aujourd'hui, la Municipalité devrait soit démolir les garages, soit supprimer un étage.

L'Exécutif temporise

L'homme de loi estime que, même si la Municipalité est formellement responsable,

c'est le bureau d'architectes à qui l'on peut imputer la responsabilité de cette non-conformité. Une erreur de représentation du terrain naturel dans les plans de la première enquête est en cause. Le promoteur fait le mort, relève d'ailleurs M^r Trivelli. Reste que la balle est dans le camp de la Municipalité.

Les recourants sont déterminés. La Commune de Rolle doit

appliquer le règlement. Nous irons jusqu'au Tribunal fédéral si nécessaire, expliquent-ils. Daniel Belotti, syndic de Rolle, contacté par téléphone, rétorque que la procédure n'est pas terminée. La Municipalité n'a pas encore pris de décision. Elle attend le préavis de son service technique, et les propositions de son propre avocat, avant de se prononcer.

JOCELYNE LAURENT